

**Délibération n°CS 2011-8
du conseil de surveillance en date du jeudi 29 novembre 2011
modifiant le siège de la Société du Grand Paris**

Le conseil de surveillance de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, notamment son article 1,

Vu la délibération n° CS 2010-06 du conseil de surveillance en date du 16 décembre 2010 modifiant le siège de la Société du grand Paris,

Pour les motifs suivants :

L'article 1^{er} du décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris dispose que le siège de l'établissement public Société du Grand Paris est fixé par décision du conseil de surveillance, dans la région d'Ile-de-France.

Lors de sa première séance tenue le 21 juillet 2010, le conseil de surveillance a fixé temporairement le siège de l'établissement public au 72 rue de Varenne, Paris 7^{ème}.

Par sa délibération n° CS 2010-06 en date du 16 décembre 2010, le conseil de surveillance a décidé le transfert de ce siège de la Société du Grand Paris au 226 boulevard Voltaire, Paris 11^{ème}, où elle s'était installée

La Société du Grand Paris étant désormais installée dans l'immeuble Le Cézanne, 30 avenue des Fruitiers, 93 200 Saint-Denis, il est proposé au conseil de surveillance de transférer son siège à cette nouvelle adresse.

Vu le rapport présenté par le président du directoire,

adopte la délibération suivante :

Article 1^{er} : Le siège de l'établissement public Société du Grand Paris est fixé à Saint-Denis, 30 avenue des Fruitiers, 93200.

Article 2 : Le directoire veille à l'exécution de la présente délibération.

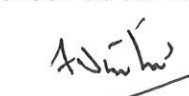
Fait à Saint-Denis, le 29 novembre 2011

Le président du Directoire



Etienne Guyot

Le président du conseil de surveillance



André Santini